



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service de l'Environnement
Unité Police de l'Eau et Milieux Aquatiques

ARRAS, le

26 DEC. 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF

PORTANT

DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.211-7 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT,
AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE L'ARTICLE L 214-3 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT,
SERVITUDE DE PASSAGE INSTAURÉE AU TITRE DU L.151-37-1 DU CODE RURAL ET DE
LA PÊCHE MARITIME
SERVITUDE DE RÉTENTION TEMPORAIRE DES EAUX AU TITRE DE L'ARTICLE L.211-12
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT AU TITRE DES ARTICLES L 214-13 ET L 341-1 DU
CODE FORESTIER
DÉROGATION A LA PROTECTION DES ESPÈCES AU TITRE DE L'ARTICLE L 411-2
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

CONCERNANT

**L'AMÉNAGEMENT DE 3 ZEC SUR LE BASSIN VERSANT DE LA LAWE
COMMUNES DE OURTON, LA COMTE ET GOSNAY**

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.171-6 à L.171-12, L.211-1, L. 214-1 et suivants, R.214-1 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 05 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-10-73 du 10 août 2022 accordant la délégation de signature à M. Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 juin 2022 portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement, autorisation environnementale au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, servitude de passage instaurée au titre de l'article L.151-37-1 du code rural et de la pêche maritime, servitude de rétention temporaire des eaux au titre de l'article L.211-12 du code de l'environnement, autorisation de défrichement au titre des articles L.214-13 et L.341-1 du code forestier dérogation à la protection des espèces au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement, autorisant la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Artois, Lys, Romane (CABBALR) à réaliser l'aménagement de 3 zones d'expansion de crue sur le bassin versant de la Lawe ;

Vu le courriel de la CABBALR du 10 août 2022 demandant la modification de l'arrêté préfectoral visé ci-dessus suite à une erreur dans les parcelles concernées par la servitude de rétention temporaire des eaux dans les annexes ;

Vu le porter à connaissance réalisé le 14 octobre 2022 ;

Vu la réponse du pétitionnaire du 07 novembre 2022 ;

Considérant l'erreur matérielle nécessitant la modification des annexes de l'arrêté préfectoral visé ci-dessus ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Les annexes du présent arrêté se substituent aux annexes de l'arrêté préfectoral du 02 juin 2022 autorisant, la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Artois, Lys, Romane à réaliser l'aménagement de 3 zones d'expansion de crue sur le bassin versant de la Lawe (communes de OURTON, LA COMTE et GOSNAY).

Les articles 1 à 28 de l'arrêté préfectoral cité ci-dessus restent inchangés.

Article 2 – Publication, exécution et diffusion de l'arrêté

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Un extrait de la présente autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise et affichée pendant une durée minimale d'un mois aux mairies de OURTON, LA COMTE, BEUGIN, FOUQUEREUIL, FOUQUIERES-LES-BETHUNE et GOSNAY. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins de Messieurs et Mesdames les Maires.

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation est mis à la disposition du public pour information pendant deux mois à la Préfecture du Pas-de-Calais, ainsi qu'aux mairies des communes citées ci-dessus.

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation est inséré par les soins du Préfet du Pas-de-Calais dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais.

Les frais de publication sont à la charge du bénéficiaire.

La présente autorisation est mise à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais durant une période d'au moins 1 an.

Par les soins du bénéficiaire, l'autorisation de défrichement fait l'objet d'un affichage sur le terrain de manière visible de l'extérieur ainsi qu'à la mairie de situation du terrain.

L'affichage est présent a minima pendant les quinze jours précédant le début des opérations de défrichement, maintenu à la mairie pendant deux mois et sur le terrain pendant toute la durée des opérations de défrichement.

Le plan cadastral des parcelles à défricher est déposé à la mairie de situation du terrain par le bénéficiaire de l'autorisation de défrichement. La mention de ce dépôt est indiquée sur les affiches apposées en mairie et sur le terrain. Il est justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat délivré par le Maire

Article 3 – Voies et délais de recours

Les décisions mentionnées aux articles L. 211-6 et L.214-10 et au I de l'article L.514-6 du Code de l'Environnement peuvent être déférées à la juridiction administrative territorialement compétente :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais et les maires de Ourton, La Comté, Beugin, Gosnay, Fouquereuil et Fouquières-les-Béthune sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Artois, Lys, Romane.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER

Copie pour information à :

- Monsieur le Sous-Préfet de BETHUNE ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais (SDE) ;
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (Service protection de la ressource et des milieux aquatiques) ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts de France ;
- Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité ;
- Monsieur le Président de la CLE du SAGE de la Lys.



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service de l'Environnement
Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Annexes

Annexe n°1 : Localisation des travaux

Annexe n°2 : ZEC n°1 : OURTON

Annexe n°3 : ZEC n°2 : LA COMTE

Annexe n°4 : ZEC n°3 : GOSNAY

Annexe n°5 : Zones de compensations

Annexe n°6 : Tableau parcellaire de SRTE

Annexe n°7 : État parcellaire de la servitude de passage

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

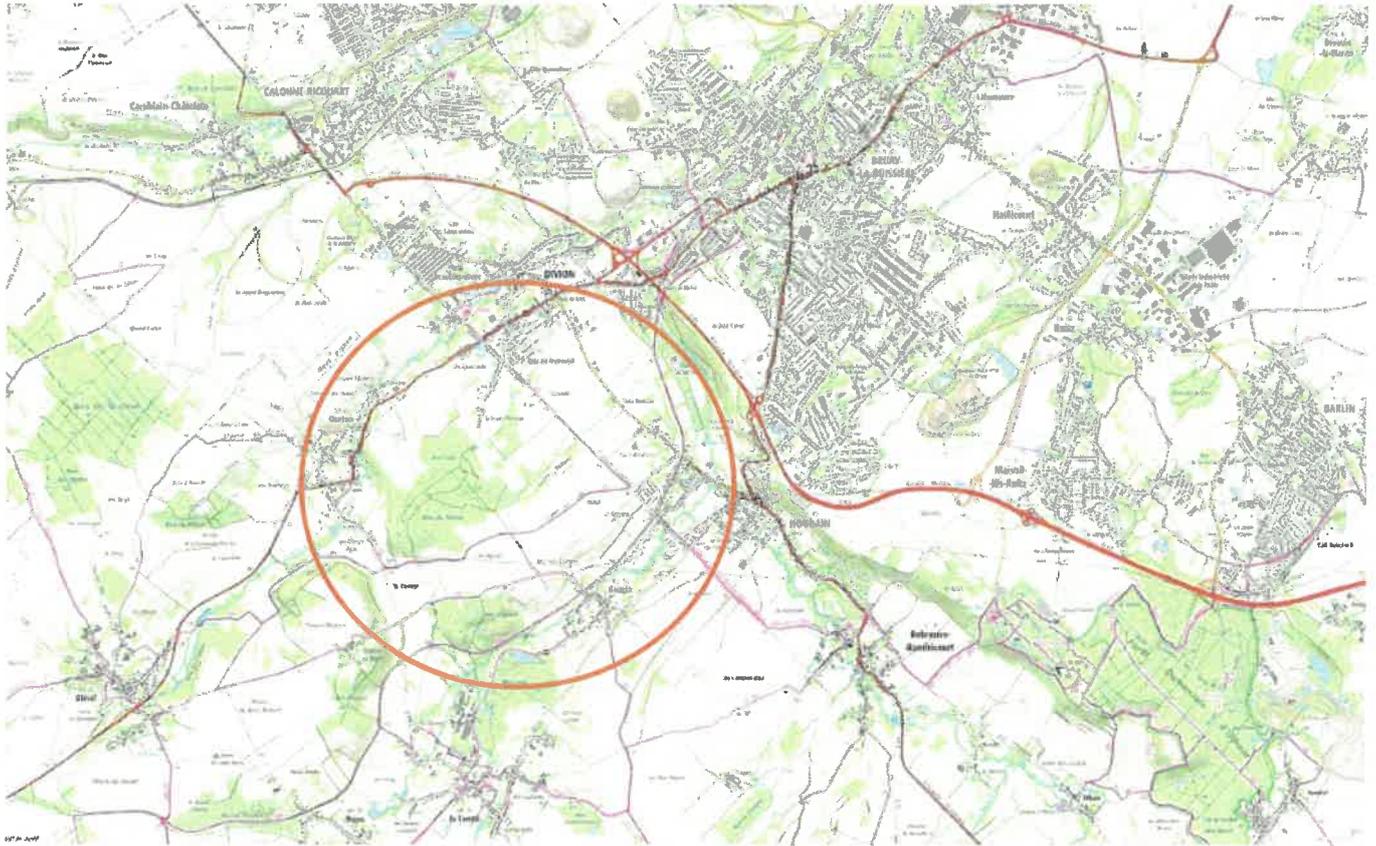
Alain CASTANIER

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS-DE-
CALAIS

Service de l'Environnement
Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques
VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral du

26 DEC. 2022

Annexe n°1

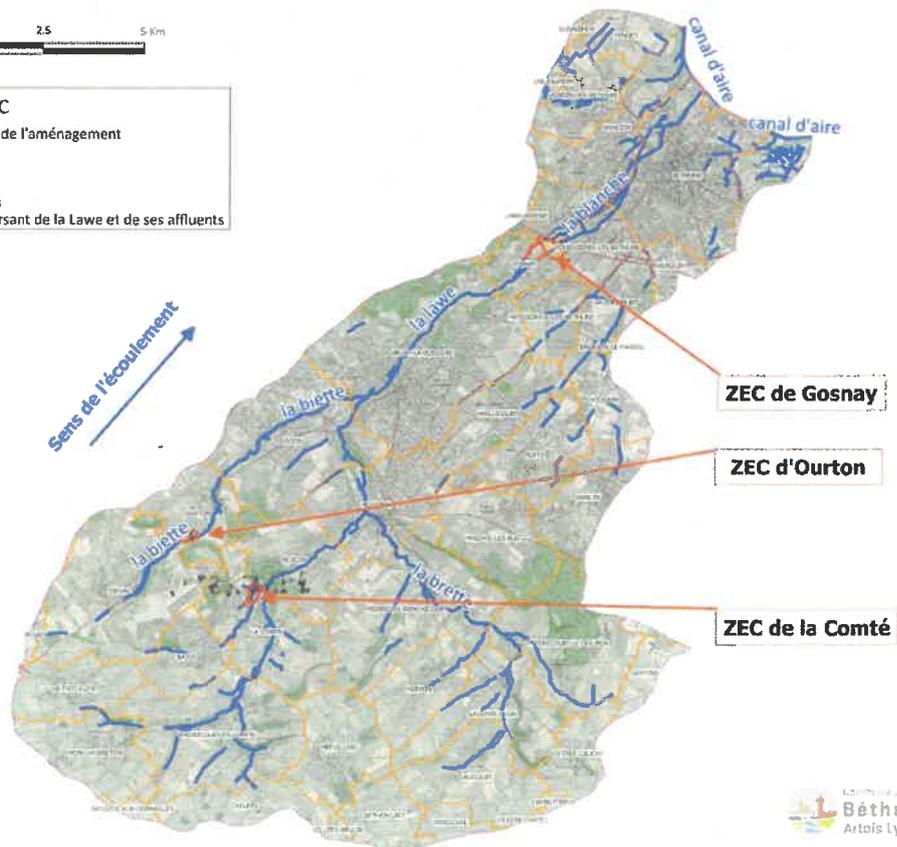


Situation du projet



Localisation des ZEC

- Remblais / Chemins de l'aménagement
- ZEC projetées
- Périmètre DUP
- Cours d'eau
- Limites communales
- Limites du bassin versant de la Lawe et de ses affluents



Situation des travaux

Localisation des ZEC d'Ourton et de la Comté

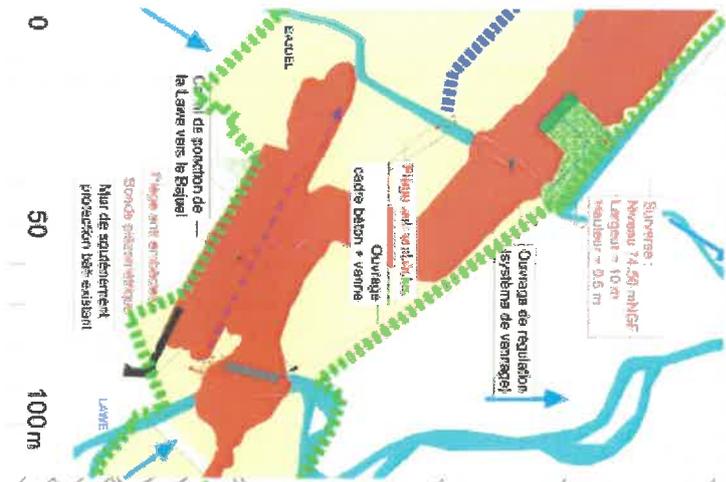
- Remblais / Chemins de l'aménagement
- ZEC projetées
- Périmètre DUP
- Cours d'eau
- limites communales
- limites du bassin versant de la Lawe et de ses affluents



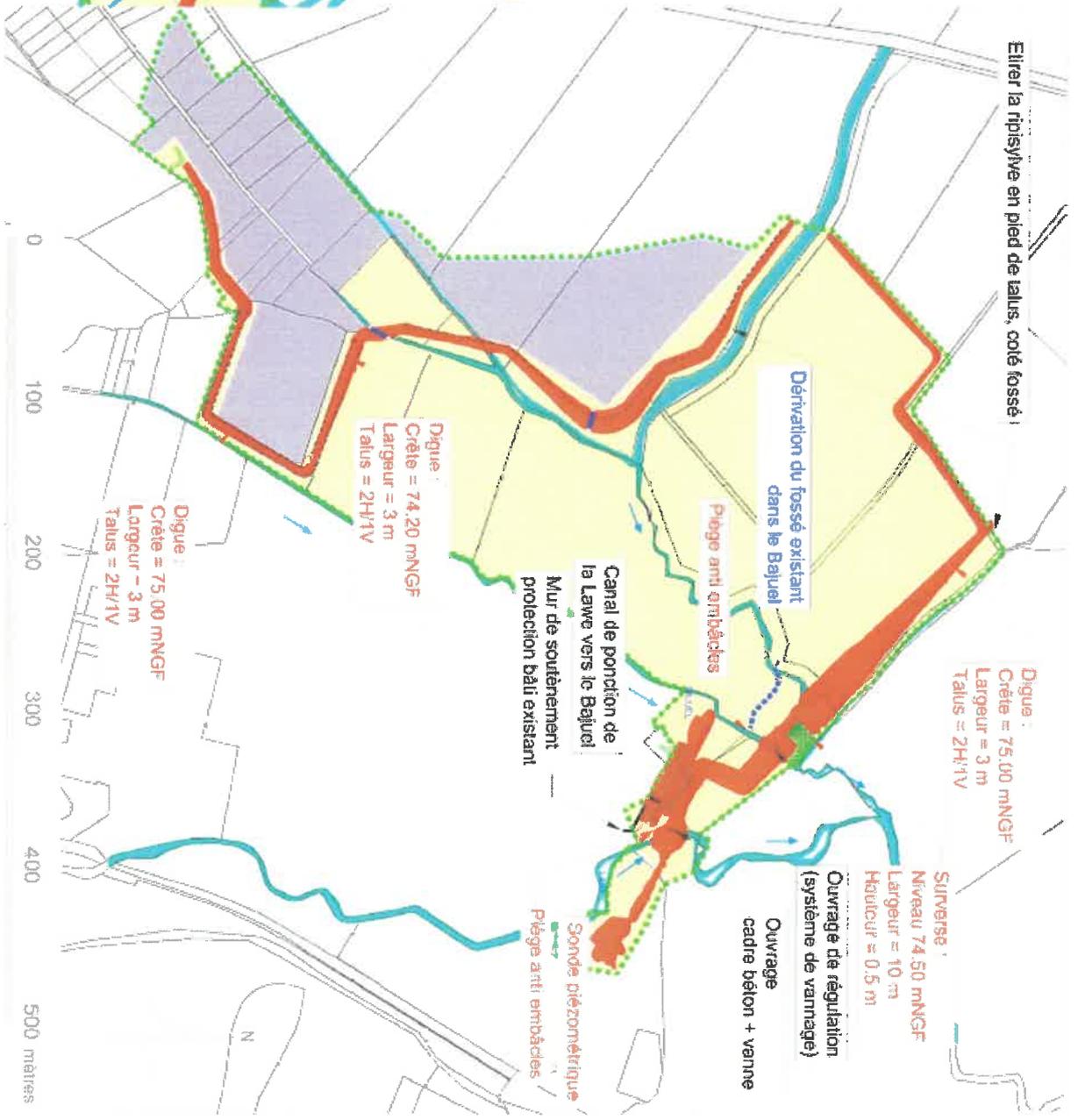
Legende

-  Limite parcellaire
-  Réseau hydrographique
-  Sens d'écoulement
-  Périmètre du projet à l'échelle d'analyse publique
-  Parcelles à acquiescer
-  Servitude de Réfection Temporaire des eaux
-  Remblais avec Talus 2:1 (ouge proposée (Omni))
-  Remblais avec Talus 3:1 (ouge proposée (Omni))
-  Pente à aménager
-  Protection en environnements urbains
-  Canal de ponction Lave vers Bajuel
-  Mur de soutènement
-  Déviation fossés
-  Buso 0315mm

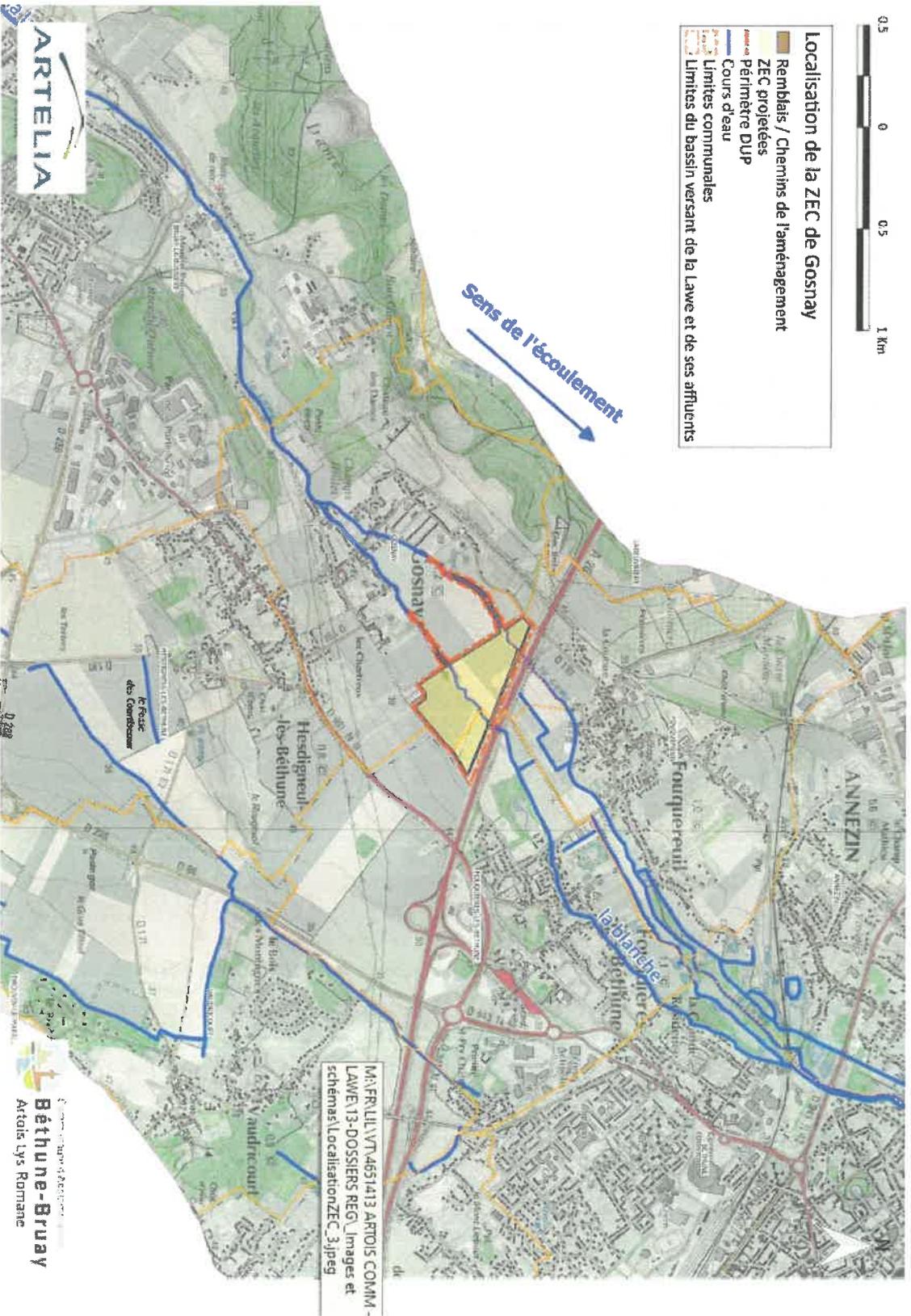
ZOOM Echelle : 1/1500

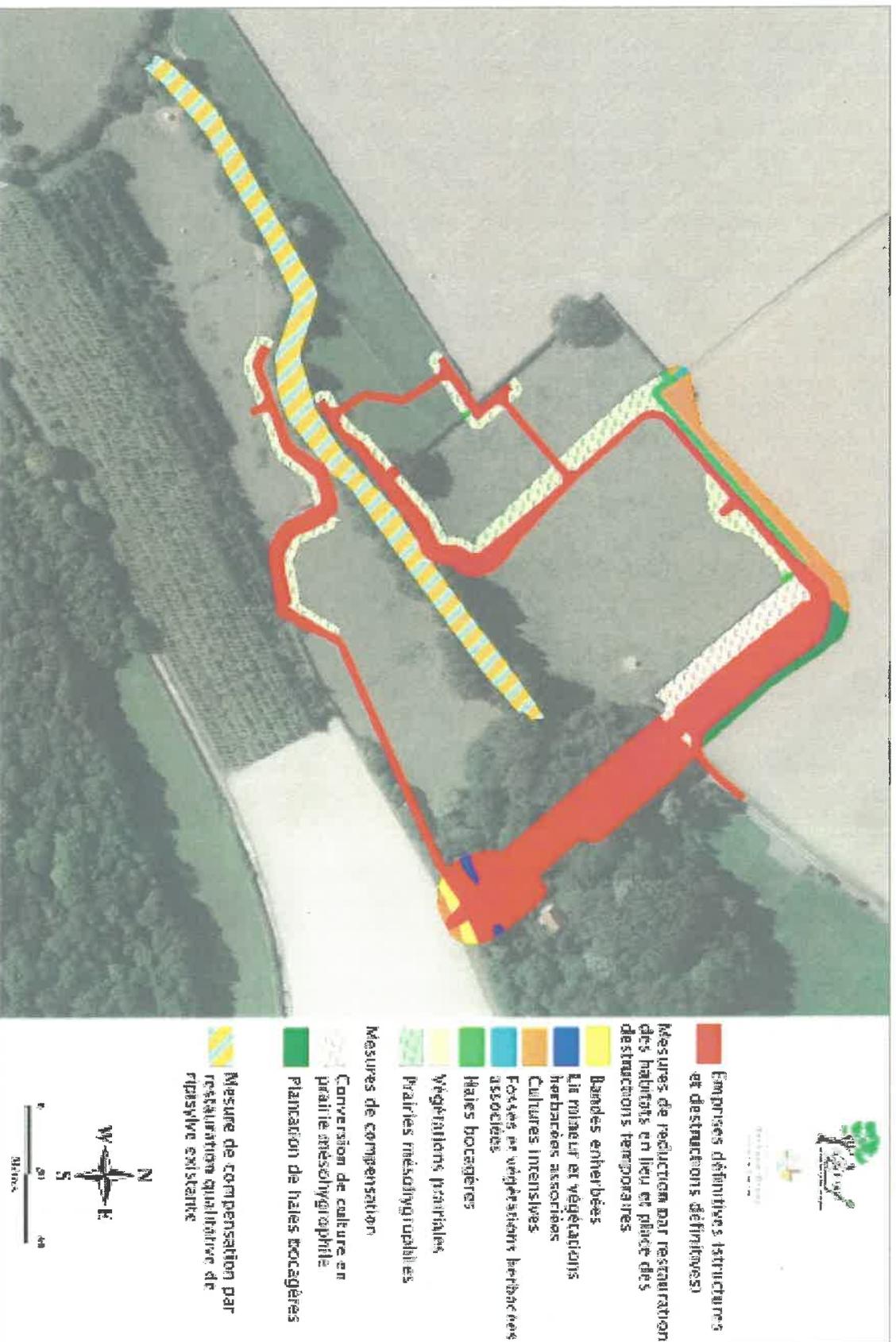


Elirer la ripisylve en pied de talus, côté fossé



Annexe n°4





Mesures compensatoires : ZEC n°1 située à OURTON



Zone d'étude ZEC de La Comté

Emprises défectives (structures et destructions défectives)

Mesures de réduction par restauration des habitats en lieu et place des destructions temporaires

Chemins d'exploitation et accotements herbacés associés

Lit mineur et végétations associées

Cultures intensives

Fossés et végétations herbacées associées

Haus

Ourlets hydrophiles intrarivière avec mégaphorbiaie

Prairies hygrophiles

Prairies mésotryphiles

Ripisylvies restaurées après travaux

Mesures de compensation par création d'habitats

Plantation compensatoire pour conforter la ripisylve existante

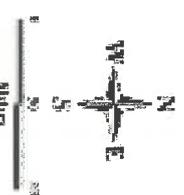
Reconstitution de cours d'eau avec fascines favorables à l'implantation de cressonniers et plantation de ripisylvies discrètes

Implantation de prairie au droit d'emprises temporaires défrichées

Valorisation/restauration de fossés existants

Prairies hygrophiles

Prairies hygrophiles



Mesures compensatoires : ZEC n°2 située à LA COMTE

Annexe n°6

ZEC n° 1 : Commune de OURTON

Section cadastrale	Numéro cadastral	Lieu-dit
ZE	55	Les Blancs Pays
	56	
	57	
ZE	8	es Fonds de Diéval

ZEC n° 2 : Commune de LA COMTE

Section cadastrale	Numéro cadastral	Lieu-dit
ZD	25	Au bois d'Epenin
	26	
A	105	Le marais
	106	
	107	
	109	
	112	
	165	

Annexe n°7

Commune	Section et numéro	Surface (en m²)	Lieu dit ou rue et numéro	Emprise Servitude (m²)
	ZE n°18	8074	Le Fond de Dieval	1101
	ZE n° 176	143	Les Blancs Pays	143
	ZE n° 179	2313	Les Blancs Pays	2313
OURTON	ZE n° 182	24	Le Fond de Dieval	24
	ZE n° 184	202	Le Fond de Dieval	202
	ZE n° 186	492	Le Fond de Dieval	492
	ZE n° 188	2339	Le Fond de Dieval	2339
	ZE n° 191	2186	Le Fond de Dieval	2186
	ZE n° 173	1101	Le Fond de Dieval	1101
	ZA n° 194	1080	Les Blancs Pays	1080

État parcellaire de la servitude d'utilité publique (1/2)

Cantonnement Section et numéro Surface (en m²) Lieu dit ou rue et numéro Emprise Servitude (m²)

	ZD n°70	7938	Au Bois d'Espéran	7938
	ZD n°72	3697	Au Bois d'Espéran	3697
	ZD n°1162	382	Le Marais	382
LA COMTE	ZD n°109	1280	Le Marais	1280
	ZD n°107	965	Le Marais	965
	ZD n°106	820	Le Marais	820
	ZD n° 75	1790	Au Bois d'Espéran	1790
	A n° 100	2270	Le Marais	2270
	A n° 108	965	Le Marais	965